

GAL SOLOGNE ET BOCAGE BOURBONNAIS

- PLAN DE DEVELOPPEMENT -

AXE 1 ORGANISER ET PROFESSIONNALISER POUR PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE A L'EXTERIEUR ET MOBILISER LES HABITANTS

Objectifs :

- se doter d'outils d'accompagnement autour d'une politique d'accueil à destination des nouveaux actifs et des touristes en favorisant la mise en réseau
- développer les compétences des acteurs du territoire afin de renforcer la gouvernance locale en s'appuyant sur le futur conseil de développement

1-1 Création d'une plateforme accueil

1-2 Renforcer et structurer l'offre touristique

1-3 Professionnalisation pour améliorer la gouvernance locale

AXE 2 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE RESIDENTIELLE POUR REpondre AUX NOUVELLES ATTENTES DES POPULATIONS

Objectifs :

- Améliorer les services à la personne pour favoriser l'accueil de nouvelles populations
- Développer les activités permettant de renforcer l'image du territoire en terme de qualité des produits et des savoirs en particulier sur dans les domaines de l'éco construction, des énergies renouvelables

2-1 Mettre en réseau, moderniser et renforcer l'accès aux services à l'échelle du territoire

2-2 Développer les activités renforçant l'image qualité du territoire

AXE 3 : FAVORISER L'ENGAGEMENT DES HABITANTS POUR UNE MEILLEURE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Objectifs :

- Renforcer les pratiques éco citoyennes pour changer les comportements et modifier les pratiques et les organisations afin de mieux préserver l'environnement
- Améliorer la protection de l'environnement, la préservation du paysage et le maintien de la biodiversité ; en particulier la protection et la mise en valeur de la ressource en eau
- Renforcer la qualité architecturale et paysagère du territoire

3-1 Développer l'éco citoyenneté et valoriser les espaces naturels de qualité

3-2 Renforcer la qualité architecturale et paysagère

AXE 4 : AXE TRANSVERSAL

Objectifs :

- Permettre l'animation et la gestion du programme Leader sur le GAL Sologne et Bocage Bourbonnais
- Favoriser les projets de coopération avec l'Europe et d'autres GAL français

4-1 Animation / Gestion / Evaluation du programme

4-2 Volet coopération

OBJECTIFS ET RAPPORTS A LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Des expérimentations ont été menées sur une partie territoire par le Gal Bocage Bourbonnais l'Authentique, en faveur de la transmission / reprise d'activité. Ces expériences ont permis de recenser et d'analyser les besoins d'une partie des territoires du GAL.

Dans une logique de **renforcement global de la qualité de l'accueil**, une nouvelle échelle d'organisation est à trouver (en lien avec le Pays) afin de renforcer l'efficacité de ces actions.

Cette politique, intégrée aux territoires doit permettre l'élaboration d'une politique d'accueil en appui aux relais locaux, véritables portes d'entrées sur le territoire et permettant d'accompagner les nouveaux arrivants dans leur démarche d'installation

Il faut définir une politique d'accueil de nouvelles populations permettant la **construction d'une offre d'activités en milieu rural**. Il s'agit de prendre l'initiative pour construire des offres en relation avec les potentiels du territoire. Cette politique se décline en plusieurs étapes :

- **détecter les potentiels d'activités** (locaux vacants, foncier disponible,...) et identifier les conditions d'accueil mobilisables
- permettre la **construction d'une offre** comprenant différents éléments : l'activité, le local ou le foncier, le logement, les services à la personne et d'accompagnement, l'emploi salarié pour le conjoint et l'accueil
- établir le profil requis pour l'activité proposée et **rechercher le candidat**
- **accompagner et suivre** le créateur

Conscients que de nombreuses structures oeuvrent déjà à la création d'activité et à l'accompagnement des porteurs de projets, il est nécessaire de mettre en place **une réflexion et la coordination indispensable avec ces acteurs**, en tâchant de les fédérer pour optimiser la stratégie de développement.

Il faudra également réfléchir à la **mise en place d'outils d'observation** pour disposer d'une meilleure vision de la situation initiale et évaluer la stratégie mise en place.

Il s'agit de créer des portes d'entrée du territoire pour les porteurs de projets. Ils permettront de les accompagner dans leur parcours d'installation. Les actions auront pour but la **création et la mise en place des outils nécessaires à cet accueil** (base de données, guide de l'accueil...).

L'objectif sera également de **valoriser les activités du territoire** en lien avec le résultat du diagnostic permettant de caractériser l'offre d'activité du territoire. Cette promotion interviendra dans le cadre de démarches collectives et portera sur des activités renforçant l'image qualité du territoire (savoir-faire artisanaux, activités de l'éco construction et des énergies renouvelables).

DESCRIPTION (MODALITES D'INTERVENTION, INVESTISSEMENTS ET OPERATIONS ELIGIBLES)

ACTIONS ELIGIBLES :

- Coordonner les actions du programme avec les acteurs et les structures en place oeuvrant déjà à l'accueil des porteurs de projets et à la création d'activités
- Outil cartographique, enquête, diagnostic animation, communication auprès des acteurs locaux pour faire émerger un potentiel du territoire en matière de nouvelles activités
- Travailler sur la constitution d'une base de données territoriale permettant d'avoir une information exhaustive sur le territoire et facilitant le travail des responsables des points d'accueil et d'information
- Organigramme des compétences en place en matière d'accueil et de création de nouvelles activités, élaboration d'un guide du "qui fait quoi", « passeport du nouvel arrivant ».
- Etudes et opérations de suivi pour la création d'un dispositif d'accompagnement financier (type couveuse)
- Expérimentation de nouveaux outils pour l'accueil de nouveaux résidents, l'installation d'actifs et l'accompagnement des créateurs d'activité
- Création d'outils de communication et d'information valorisant les activités à l'intérieur et à l'extérieur du territoire : utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, les activités concernées seront ciblées en fonction des besoins et des offres d'accueil du territoire. Les opérations seront réalisées dans le cadre de démarches collectives.

DEPENSES SUBVENTIONNABLES :

- Petits investissements matériels (équipement multimédia, mobilier d'accueil,...) dédiés et nécessaires à l'opération
- Prestations externes liées aux actions (études, communication, promotion,...)
- Dépenses de rémunération nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci : salaires et charges liées, frais de déplacements dédiés à l'opération, frais généraux directement et intégralement rattachables à l'opération

Dans le cadre général, le taux d'aide publique sera de 80 % mais il pourra atteindre 100 % dans des cas précis soumis à l'appréciation du Comité de Programmation.

L'aide LEADER sera calculée sur le coût H.T. ou T.T.C. selon l'assujettissement du bénéficiaire, elle constituera 55 % de la dépense publique et sera attribuée pour des projets donc le coût éligible est compris entre 3 000 et 60 000 euros.

Références mesures FEADER : 321

BENEFICIAIRES

EPCI et leurs groupements, associations dont la structure porteuse de la démarche Pays, consulaires, les groupements d'employeurs associatifs, société coopérative d'intérêt collectif, coopérative d'activités et d'emploi

OBJECTIFS ET RAPPORTS A LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Les richesses naturelles et culturelles du territoire sont des éléments essentiels de sa qualité de vie et de son attractivité. Ces atouts doivent être mis en valeur dans un objectif de valorisation touristique. En effet, le tourisme est une porte d'entrée sur le territoire qui doit permettre de renforcer sa visibilité dans une optique d'accueil de nouvelles populations.

L'accueil de touristes est un enjeu par les retombées économiques (création et développement d'activités) qu'il peut apporter au territoire mais aussi par le développement de la connaissance du territoire, facteur de notoriété à l'extérieur et donc d'attractivité.

Il faut développer un tourisme de découverte en lien avec la charte européenne du Tourisme Durable et constituer une offre touristique fondée sur la mise en valeur des ressources naturelles et culturelles tout en veillant à leur préservation.

Le Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais propose plusieurs thèmes touristiques autour de points forts :

- la culture avec l'héritage des Ducs de Bourbon (art roman, forteresse de Bourbon, église de Souvigny), le Centre National du costume de Scène et les nombreux festivals qui rythment la saison culturelle
- l'eau avec les milieux naturels que sont l'Allier et la Loire mais aussi avec la navigation fluviale sur le canal latéral à Loire
- la détente et le loisir avec le parc animalier et d'attraction Le Pal, véritable point fort du territoire avec plus de 400 000 visiteurs annuels (premier site touristique d'Auvergne).

Cependant, il n'existe pas d'offre touristique intégrée et structurée permettant le développement d'une économie autour du tourisme. Cette carence se traduit par une insuffisance du travail en réseau entre les acteurs du tourisme et par l'absence d'une identité touristique fédératrice à l'échelle « Pays ». Il faut introduire une meilleure lisibilité sur le territoire et relier les points forts dans des démarches communes afin de créer des synergies profitables à tous.

Leader permettra la mise en cohérence de l'offre et s'appuiera sur la mise en place de produits touristiques spécifiques apportant un réel impact sur le développement local. De plus, il est nécessaire de soutenir la création de nouveaux produits et équipements touristiques se plaçant dans une exigence de qualité et permettant de développer des synergies en acteurs touristiques du territoire.

Pour permettre le développement de l'activité touristique, il semble nécessaire de favoriser :

- la création ou l'extension d'outil supra intercommunal assurant la coordination et la promotion touristique avec pour but de renforcer l'accueil et la lisibilité du territoire auprès des touristes (agence locale de tourisme)
- la mise en réseau et professionnalisation des acteurs touristiques
- la promotion touristique en favorisant l'usage des TIC
- le développement de produits touristiques innovants permettant la découverte du territoire

le renforcement de la qualité d'accueil

DESCRIPTION (MODALITES D'INTERVENTION, INVESTISSEMENTS ET OPERATIONS ELIGIBLES)

ACTIONS ELIGIBLES :

- ✓ Aide à la création et à l'amélioration de produits et équipements touristiques innovants et/ou en lien avec une démarche qualité (labellisation tourisme handicap, tourisme durable) offrant des loisirs ou des services complémentaires.
- ✓ Mise en place d'outil supra intercommunal pour assurer la promotion du territoire (NTIC, ...)
- ✓ Etudes préalables à l'élaboration et la création d'une offre touristique spécifique et à son positionnement marketing
- ✓ Mise en réseau des acteurs touristiques dans le cadre d'un partenariat Public/privé (EPCI et professionnels du tourisme)
- ✓ Promotion et communication (NTIC,...)
- ✓ Formation des acteurs (montage de produits techniques ; commercialisation ; connaissance approfondie du territoire : l'environnement, la géographie, l'histoire, le patrimoine et la culture ; la qualité d'accueil)

DEPENSES SUBVENTIONNABLES :

Dépenses matérielles

- Petits investissements (hors acquisitions foncières ou immobilières) nécessaires aux activités touristiques innovantes (équipements de pleine nature ou de loisirs destinés à un public touristique)
- Signalétique de routes thématiques (randonnées équestres, pédestres...),
- Signalétique / infrastructures d'information et d'accès aux sites,
- Equipements liés à la création de système d'information locaux en réseaux (TIC)

Dépenses immatérielles

- Etude de faisabilité ou de marché, ces études ou animations seront autant que possible précédées ou suivies de la mise en œuvre concrète d'actions,
- Prestations externes liées aux actions
- Réalisation de diagnostic
- Communication, promotion, sensibilisation, information,
- Développement d'application pour des systèmes d'information (TIC),
- Frais de personnel, de déplacements

Les communes du pôle urbain (Avermes, Moulins, Neuvy, Yzeure) sont exclues du dispositif à l'exception des opérations qui ne sont pas éligibles au FEDER et qui ont des retombées principalement sur la zone rurale du territoire.

L'aide LEADER sera calculée sur le coût H.T. ou T.T.C. selon l'assujettissement du bénéficiaire, elle constituera 55 % de la dépense publique et sera attribuée pour des projets donc le coût éligible est compris entre 4 000 et 50 000 euros.

Ce dans la limite de 80 % de subventions publiques sur le coût éligible pour les actions relevant de la mesure 313 B.

Ce dans la limite de 100 % des subventions publiques sur coût éligible pour les actions relevant de la mesure 331.

Références mesures FEADER : 313-B, 331

BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements, Association, Privés à l'exception des ménages agricoles, Organismes consulaires, structure porteuse de la démarche Pays

Fiche action n° 1-3	Formation - Professionnalisation pour améliorer la gouvernance locale
OBJECTIFS ET RAPPORTS A LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT	
<p>Le territoire est en cours de structuration « Pays ». Il devra se doter d'un Conseil de Développement, instance participative reflétant la composition de la population locale. Au sein de ce conseil, des groupes thématiques de travail seront constitués. Afin de pouvoir remplir au mieux leur rôle, les membres de ces groupes doivent disposer de références. Cette action est indispensable pour une meilleure prise en compte des enjeux du territoire et de ses habitants.</p> <p>Cette action aura pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none">- de professionnaliser les acteurs par l'intermédiaire de visites d'expérience et de participation à des événementiels dans un objectif de formation- de favoriser les échanges d'expériences inter-Pays <p>En effet, le programme LEADER accompagne la démarche Pays sur le territoire et permet d'introduire le partenariat entre acteurs privés et publics du territoire à travers le GAL, instance participative qui préfigure le futur Conseil de Développement du Pays.</p> <p>Il faut donc appuyer l'organisation du Conseil de Développement pour conforter cet outil de renforcement et d'amélioration de la gouvernance locale.</p> <p>Afin de parvenir à cet objectif, il est nécessaire de développer des partenariats avec des Pays disposant de Conseil de Développement dynamique afin de partager des expériences et de donner toutes les chances au Conseil de Développement du Pays de devenir un acteur actif du développement local sur le territoire.</p> <p>Ce partenariat permettra une ouverture sur les actions réalisées hors du territoire et se fera autour de thèmes tels que : le lien rural-urbain, l'attractivité du territoire (accessibilité), l'amélioration du cadre de vie (accueil de nouvelles populations), le développement durable (habitat durable et énergies renouvelables).</p> <p>Ces échanges et partenariat pourront être à la base du développement d'actions de coopération interterritoriale sur des problématiques partagées.</p>	
DESCRIPTION (MODALITES D'INTERVENTION, INVESTISSEMENTS ET OPERATIONS ELIGIBLES)	
<p><u>ACTIONS ELIGIBLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Actions collectives de formation et d'information des membres du Conseil de Développement sur les thèmes suivants :<ul style="list-style-type: none">- la structuration et le renforcement de l'accueil de population- le développement des énergies renouvelables- la reprise-transmission d'activités artisanales et commerciales en milieu rural- ...✓ l'animation nécessaire à l'émergence, à la mise en oeuvre ou à l'actualisation des stratégies locales de développement par des partenariats public-privé (autres que les groupes d'action locale).	
<p><u>DEPENSES SUBVENTIONNABLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Rémunération, charges de personnel, supportés par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci- Frais de déplacements, frais de mission, frais de formation nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci- Frais de communication et d'information sur l'opération et son avancée- prestation externe : intervention de cabinet extérieur <p>Le taux de subventions publiques pourra atteindre 100 % du coût éligible.</p> <p>L'aide LEADER sera calculée sur le coût H.T. ou T.T.C. selon l'assujettissement du bénéficiaire, elle constituera 55 % de la dépense publique et sera attribuée pour des projets donc le coût éligible est inférieur à 5 000 euros.</p>	
Références mesures FEADER : 341	
BENEFICIAIRES	GAL dont la structure juridique porteuse est l'association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais

AXE 2 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE RESIDENTIELLE POUR REpondre AUX NOUVELLES ATTENTES DES POPULATIONS

Fiche action n° 2-1

Mettre en réseau, moderniser et renforcer l'accès aux services à l'échelle du territoire

OBJECTIFS ET RAPPORTS A LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Le territoire est globalement couvert par les activités et les services, en effet la quasi-totalité de la population se situe à moins de 15 kilomètres d'un centre-bourg équipé. Disposer de services répartis de façon équilibrée sur le territoire est indispensable au maintien du lien social et la qualité du cadre de vie.

La modernisation des services publics, éducatifs et culturels est un élément indispensable à la cohésion du tissu rural afin de garantir leur maintien, l'amélioration de leur qualité et le renforcement de leur présence.

De plus dans l'objectif d'accueil de nouvelles populations, il est nécessaire que le territoire offre des services structurés facteurs d'amélioration de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire.

L'adaptation et le renforcement des services supposent :

- o une mutualisation des moyens pour une offre pérenne et de meilleure qualité
- o la définition de nouvelles échelles territoriales pour garantir l'accès aux services et la continuité rural / urbain
- o le soutien aux actions permettant le renforcement des pratiques culturelles et éducatives et la diffusion culturelle sur le territoire

L'objectif est d'améliorer la coordination des services sur le territoire en recherchant des complémentarités pertinentes pour assurer une meilleure accessibilité et une meilleure proximité tant dans la nature des services que dans leur articulation rural / urbain. Il faut répondre aux besoins de services de populations particulières : les jeunes ménages de passage dans l'agglomération et les couples vivant en milieu rural (modalités de garde des structures enfance-jeunesse). Un des axes consiste à rechercher les polyvalences des compétences et des lieux ainsi que le développement de nouveaux partenariats.

Les services prioritaires sont :

- les services d'accueil de l'enfance-jeunesse (Réseau d'Assistantes Maternelles itinérant, projets innovants en Centre de Loisirs Sans Hébergements,...)
- les services n'existant pas sur le territoire (économie sociale et solidaire)

les services culturels permettent le renforcement des pratiques et le développement de la diffusion culturelle

DESCRIPTION (MODALITES D'INTERVENTION, INVESTISSEMENTS ET OPERATIONS ELIGIBLES)

ACTIONS ELIGIBLES :

- élaboration d'actions innovantes d'organisation, de coordination, de mutualisation et d'échanges, dans le but d'atteindre une meilleure qualité des services rendus aux publics

- soutien au développement de nouveaux services/nouvelles activités connexes, par la mise en place de nouveaux relais, de nouveaux modes et de nouveaux vecteurs permettant une amélioration des services rendus sur le territoire (dimensions partenariales nouvelles)

- actions de coordination et de mise en réseau des services touchant l'enfance et la jeunesse (services alternatifs de gardes d'enfants, les RAM, haltes garderies et CLSH), ciblant plusieurs partenaires d'origine différentes (public/privé/associatif) : aide aux équipements mutualisés, soutien à la délocalisation d'animations et d'équipements vers les communes rurales, étude concernant l'offre en modes de gardes de la petite enfance.

- réalisation de schémas de services et d'études globales à l'échelle du Pays (diagnostics et schémas de services à l'échelle du Pays : maisons de santé pluridisciplinaires, offre des structures d'accueil et de service des personnes âgées)

- initiatives visant à favoriser la mobilité et l'accessibilité en direction des services essentiels en privilégiant la mutualisation, ainsi que les actions favorisant l'accès aux services essentiels (aménagement, communication, étude de besoin en matière de déplacements,...)

- actions de coordination et de mutualisation des équipements culturels médiathèque, école de musique, ... (outils et actions de mise en réseau des acteurs culturels, aide aux équipements et outils mutualisés, initiatives en matière d'information et sensibilisation à la culture)

- actions de création culturelle et artistique en s'appuyant sur les points forts du territoire (le Centre National du Costume de Scène, le Festival Jazz dans le Bocage, la Foire médiévale de Souvigny, la résidence d'artistes de Dompierre-sur-Besbre...)

- mise en place et développement d'événement culturel phare fédérateur des acteurs et des habitants et support de l'attractivité touristique

- organisation d'événements culturels structurants (le caractère structurant pour se traduire par exemple par : une mobilisation intercommunale pour la réalisation de l'événement, ou un rayonnement régional de la manifestation, ou un événement induisant une forte attractivité...)

- Sessions de formation collective pour les acteurs associatifs sur les thèmes tels que la conduite de projets culturels, la mutualisation des moyens...

- Actions d'informations collectives visant l'acquisition, la diffusion et le transfert de pratiques innovantes

DEPENSES SUBVENTIONNABLES :

Dépenses matérielles :

- Petits équipements liés à une création, une extension, ou une mise en réseau : matériel d'animation, pédagogiques, mobiliers d'accueil, équipements intérieurs

- Adaptation d'équipements pour renforcer l'accessibilité aux handicapés et personnes âgées

- petits équipements liés à la mise en œuvre des projets culturels et à l'accueil du public (notamment au public handicapé)

AXE 2 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE RESIDENTIELLE POUR REpondre AUX NOUVELLES ATTENTES DES POPULATIONS

- outils de promotion et communication : affiches, films, guides, outils pédagogiques
- exposition itinérante
- conception et installation d'espaces scénographiques, mise en lumière, achat de matériels nécessaires à la réalisation de l'opération

Dépenses immatérielles :

- Etudes, diagnostics
- Prestations externes liées aux actions (études, de communication, de promotion,...)
- Dépenses de rémunération nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci : salaires et charges liées, frais de déplacements dédiés à l'opération, frais généraux directement et intégralement rattachables à l'opération sous réserve du respect du décret d'éligibilité des dépenses

Principe d'intervention : une priorité sera accordée aux actions se plaçant dans des projets éducatifs, culturels ou pédagogiques afin de renforcer les logiques d'actions multi partenariales et aux actions de diffusion culturelle dépassant le cadre de l'intercommunalité. Les communes du pôle urbain (Avermes, Moulins, Neuvy, Yzeure) sont exclues du dispositif à l'exception des opérations qui ne sont pas éligibles au FEDER et qui ont des retombées principalement sur la zone rurale du territoire.

Les dépenses concourant à la mise en oeuvre des missions de services publics de droit commun sont exclues du champ de l'action.

L'aide LEADER sera calculée sur le coût H.T ou T.T.C selon l'assujettissement du bénéficiaire, elle constituera 55 % de la dépense publique et sera attribuée pour des projets donc le coût éligible est compris entre 3 000 et 60 000 euros.

Ce dans la limite de 80 % de subventions publiques sur le coût éligible pour les actions relevant de la mesure 321.

Ce dans la limite de 80% de subventions publiques sur coût éligible plafonné de la mesure 323 E.

Références mesures FEADER : 321 ,323-E

BENEFICIAIRES

Collectivités et leurs groupements, EPCI, pays, associations, privés dans le cadre d'une démarche collective

AXE 2 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE RESIDENTIELLE POUR REpondre AUX NOUVELLES ATTENTES DES POPULATIONS

Fiche action n° 2-2

Développer les activités renforçant l'image qualité du territoire

OBJECTIFS ET RAPPORTS A LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

De nombreuses productions (charolais du bourbonnais, vins de Saint-Pourçain,...) et activités de qualité existent sur le territoire. Devant l'intérêt que porte les consommateurs aux origines et à la qualité des produits, il faut permettre d'améliorer leur connaissance de ces activités du territoire, ce qui doit passer par un renforcement du lien rural/urbain sur cette problématique.

Le Gal Bocage Bourbonnais l'Authentique en se positionnant sur la thématique de la valorisation des produits locaux a permis de mener de nombreuses actions en lien avec ces activités. Leader + avait pour objectifs : de mobiliser les acteurs et approfondir la réflexion stratégique, de promouvoir les produits locaux, de compléter et renouveler la palette des productions locales. Cependant, il convient de prolonger cette action en la réorientant par rapport à la priorité ciblée (qualité de vie comme vecteur d'accueil de nouvelles populations) du nouveau programme et à l'état d'avancement au terme du programme Leader +.

Afin de trouver une coordination avec la politique d'accueil qui sera mise en place, les actions de soutien aux créations et transmissions/reprises d'activités devront permettre le renforcement de l'offre de services des pôles secondaires le maintien du dernier commerce pour les communes rurales.

Les actions de cette fiche auront pour objectif de :

- valoriser les activités à forte image qualité : production agricole de qualité (label rouge Charolais), métiers de la bouche, métiers d'arts, diversification agro touristique
- d'aider à la création et au développement d'activités contribuant à forger l'image qualité du territoire en lien avec la politique d'accueil et les objectifs en termes de transmission/reprise

Elle s'appuiera sur les démarches permettant d'effectuer un saut qualitatif ou encore de renforcer les performances développement durable mais également sur les atouts du territoire que sont l'agriculture extensive, le cadre de vie, les ressources du territoire pour parvenir à cet objectif.

Cette fiche action a pour but de développer de façon globale l'inscription des activités dans les démarches qualité. Au delà de la seule valorisation des productions de qualité, il s'agit également de diffuser, en s'appuyant sur des opérations tests, les démarches qualité (énergies renouvelables, nouveaux procédés de fabrication).

DESCRIPTION (MODALITES D'INTERVENTION, INVESTISSEMENTS ET OPERATIONS ELIGIBLES)

ACTIONS ELIGIBLES :

✓ Actions de valorisation des produits et productions de qualité:

- Organisation et animation de journées promotionnelles et de temps forts autour des produits locaux de qualité,
- Création de guides papier et/ou web des lieux de vente directe aux consommateurs,
- Organisation d'opérations de sensibilisation sur les questions de l'alimentation (événementiel, visites...),
- Promotion des métiers de bouche ...

✓ Soutien à la diversification :

- Appui à l'organisation collective des agriculteurs en créant des relais locaux ou en s'appuyant sur des relais locaux existants pour la distribution des produits de qualité,
- Accompagnement et soutien aux démarches collectives de type points de vente collectifs, marches des producteurs, AMAP, épicerie collective (SCOP Panier Bio), ...,
- Opérations de développement des circuits courts : vente directe à la ferme, restauration à la ferme (goûters à la ferme, tables d'hôtes...),
- Actions d'accueil à la ferme : camping à la ferme, ferme de chasse, vente à la ferme, fermes équestres, fermes de découverte des savoir-faire et des produits locaux, ferme pédagogique,

✓ Aide à la création et au développement d'activités (hors milieu agricole et touristique) en lien avec la politique d'accueil et les enjeux en terme de transmission / reprise d'activités,

DEPENSES SUBVENTIONNABLES : en référence aux fiches mesures FEADER concernées

▪ Dépenses immatérielles :

- Matériel neuf nécessaire à la création de l'activité économique (investissements aux services rendus) : débroussailleuses, motoculteur, remorque, van, présentoir, matériel frigorifique, ...
- Aménagement des locaux de vente, aménagement des bâtiments pour l'accueil : stockage, conditionnement, présentations des produits
- Investissements nécessaires à la création / reprise d'activité
- Investissements liés à un nouveau mode d'organisation
- Investissements matériels et immatériels destinés à offrir de nouveaux produits, améliorer les accès, les conditions d'approvisionnement et, de façon générale, améliorer la capacité d'une réponse de qualité à la demande
- Aménagements matériels spécifiques pour la valorisation touristique des activités et produits « qualité » locaux : location de matériel (signalétique promotionnelle, frigos, point chauffe,...)

▪ Dépenses matérielles :

- Etudes de marché, de faisabilité
- Frais de promotion et communication
- Prestations externes liées aux actions (études, conseil, communication, promotion...)
- Outils de communication-promotion et équipement pédagogique : TIC, dépliants, guides,...
- Actions de sensibilisation et animations spécifiques (salons, foires,...) : location des stands, frais de déplacement, frais

AXE 2 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE RESIDENTIELLE POUR REpondre AUX NOUVELLES ATTENTES DES POPULATIONS

d'hébergement et de restauration

- Dépenses de rémunération nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci : salaires et charges liées, frais de déplacements dédiés à l'opération, frais généraux directement et intégralement rattachables à l'opération sous réserve du respect du décret d'éligibilité des dépenses

L'aide LEADER sera calculée sur le coût H.T ou T.T.C. selon l'assujettissement du bénéficiaire ; elle constituera 55 % de la dépense publique et sera attribuée pour des projets donc le coût éligible est compris entre 3 000 et 60 000 euros.

Principe d'intervention : Les actions menées dans le cadre d'une démarche collective seront prioritaires.

N° mesure	Taux de subventions publiques		Coût éligible
	Dépenses matérielles	Dépenses immatérielles	
133	70 %	70 %	
311	40 %	80 %	Plafond à 150 000 euros d'investissements matériels pour les fermes auberges et 100 000 euros pour les autres projets d'investissements Plafond à 15 000 pour les dépenses immatérielles
	Taux majoré de 5 % pour les opérations de labellisation tourisme handicap Taux majoré de 10 % pour les opérations conformes à la charte européenne du tourisme durable		
312	60 %	80 %	Plafond à 150 000 euros
313-B	80 %	80 %	Plafond à 300 000 euros

Références mesures FEADER : 133, 311, 312, 313-B

BENEFICIAIRES

Mesures 133 : groupements de producteurs,
Mesure 311 : ménages agricoles
Mesure 312 : micro-entreprises
Mesure 313-B : tout porteur de projet collectif

OBJECTIFS ET RAPPORTS A LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

La Sologne et le Bocage Bourbonnais possèdent un patrimoine naturel riche et varié. La présence sur le territoire de deux cours d'eau majeurs (Allier, Loire) et d'un réseau hydrographique et de milieux humides denses induit un enjeu majeur en termes de valorisation et de préservation de la qualité de la ressource en eau.

La variété des espaces naturels de qualité s'exprime au travers des cinq zones Natura 2000 présentes sur le territoire en milieu humide ou forestier (Forêts domaniales des Prieurés, Etangs de Sologne,...) et des espaces naturels sensibles (Côtes Matras, Prieuré de Grosbois, sites des coqueteaux,...). La diversité des paysages entre Sologne et Bocage en est aussi un autre exemple.

Les opérations viseront à :

- restaurer et entretenir les espaces naturels de qualité : les actions mises en œuvre doivent contribuer à une meilleure information de la population sur les enjeux environnementaux de ces espaces
- sensibiliser et communiquer sur ces richesses naturelles à partir de la réalisation d'outils pédagogiques, de la mise en œuvre de modules de formation et d'information
- susciter l'expérimentation de nouvelles pratiques environnementales ou de dynamiser des outils collectifs existants par une animation, un appui technique spécifique (utilisation des énergies renouvelables, gestion de la ressource en eau, mise en place d'une stratégie forestière...)

Il convient donc d'être vigilant sur la mise en valeur et la préservation de ces espaces. Il paraît également indispensable que le public ait connaissance de ces lieux et de leurs problématiques environnementales. En effet, les actions pour la gestion et la protection des ressources naturelles ne doivent pas rester une affaire des structures institutionnelles. Les habitants de la Sologne et du Bocage Bourbonnais sont tout aussi concernés par la gestion de ces ressources. L'objectif est de créer des réflexes raisonnés des usages par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation afin de développer l'éco citoyenneté sur le territoire en s'appuyant en particulier sur le futur citoyen (public jeune).

Les échanges avec les Pays voisins seront privilégiés afin d'avoir une approche globale sur certaines ressources (eau, paysage, ...). L'ensemble de ces actions concourra à améliorer la qualité environnementale du territoire. Cette mesure, en lien avec la politique d'accueil qui sera mise en œuvre, devra permettre aux habitants de devenir les ambassadeurs du territoire et de sa qualité de vie mais aussi de la véhiculer à l'extérieur.

DESCRIPTION (MODALITES D'INTERVENTION, INVESTISSEMENTS ET OPERATIONS ELIGIBLES)

ACTIONS ELIGIBLES :

- Actions de communication et de valorisation du patrimoine naturel : manifestations publiques, expositions itinérantes, montage de projets pédagogiques hors temps scolaire, sentiers d'interprétation, signalétiques. Thématique de l'eau (Val d'Allier, Val de Loire, Val de Besbre)
- Actions de sensibilisation auprès des populations: programmes de sensibilisation et d'initiation à l'environnement, les ateliers de découvertes des espaces naturels, gestion durable de la ressource en eau (consommation, pollution), utilisation des énergies renouvelables
- Création d'outils d'aide à la décision et de développement novateur (SIG, actualisation des bases de données,...)
- Animations (visites d'expériences...) et édition d'un répertoire local autour des éco-activités permettant la conservation et la mise en valeur des espaces naturels (associations et entreprises)
- Expérimentation de nouveaux débouchés pour la ressource bois locale
- Etudes spécifiques à un volet de la valorisation forestière (par exemple forêt bois énergie)

DEPENSES SUBVENTIONNABLES : en référence aux fiches mesures FEADER concernées

○ **Dépenses matérielles :**

- Petits investissements mobiliers
- Investissements matériels liés à la restauration du patrimoine naturel de qualité
- Acquisition de petit matériel spécifique pour l'entretien écologique des cours d'eau
- Panneaux d'information
- Création de sentier d'interprétation, de découverte

○ **Dépenses immatérielles :**

- Les études préalables aux investissements matériels précités.
- Les dispositifs de suivi des écosystèmes (SIG, bases de données, ...)
- Dépenses de rémunération nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci : salaires et charges liées, frais de déplacements dédiés à l'opération, frais généraux directement et intégralement rattachables à l'opération sous réserve du respect du décret d'éligibilité des dépenses
- Outils de communication - sensibilisation et équipement pédagogique : TIC, dépliants, guides,...
- Prestations externes liées aux actions (études, conseil, de communication, de promotion,...)
- Formations destinées notamment aux propriétaires, élus, professionnels de la filière et autre acteurs locaux,
- Frais de communication: conception de documents techniques, de panneaux d'information,

AXE 3 : FAVORISER L'ENGAGEMENT DES HABITANTS POUR UNE MEILLEURE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGER

Principe d'intervention : une priorité sera accordée aux démarches collectives et aux opérations situées en zone Natura 2000 et sur les espaces naturels sensibles. Les actions mise en œuvre devront contribuer à l'information et la sensibilisation des populations aux problématiques environnementales.

L'aide LEADER sera calculée sur le coût H.T ou T.T.C. selon l'assujettissement du bénéficiaire ; elle constituera 55 % de la dépense publique et sera attribuée pour des projets donc le coût éligible est compris entre 3 000 et 60 000 euros.

N° mesure	Taux de subventions publiques		Coût éligible
	Dépenses matérielles	Dépenses immatérielles	
323-D	100 %	100 %	Plafond à 360 000 euros
341-A	80 %	80 %	
	Participation de l'Etat limitée à 30 000 euros en phase amont et exclue de l'animation pour la mise en œuvre du projet		

Références mesures FEADER : 323-D, 341-A

BENEFICIAIRES	Mesure 323-D : tout porteur de projet privé ou public Mesure 341-A : tout porteur de projets collectifs
----------------------	--

OBJECTIFS ET RAPPORTS A LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

La Sologne et le Bocage Bourbonnais offre une variété de paysage remarquable, en effet la Sologne et le Bocage représentent deux entités paysagères spécifiques séparées par une troisième, le Val d'Allier.

Cette variété s'exprime également à travers le bâti, les deux territoires ayant leurs spécificités architecturales. Le patrimoine bâti reste un élément fondamental du cadre de vie et de l'identité territoriale qu'il convient de maîtriser collectivement.

Cette qualité architecturale et paysagère doit être renforcée tout en prenant en compte les évolutions observées sur le territoire.

D'où l'intérêt d'un dispositif alliant trois volets d'intervention :

- ✓ la réhabilitation du patrimoine traditionnel
Cet objectif s'appuie sur un outil mis en place dans le cadre du Pôle d'Economie du Patrimoine en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Une meilleure connaissance de ce patrimoine, la définition et le partage de valeurs de protection et de valorisation, le plus large possible, nécessite d'avoir un dispositif permanent incitatif pour accompagner les porteurs de projets, individuels ou collectifs, en amont et aval des réalisations. Cet outil sera étendu à l'échelle Pays. La priorité sera donnée à la réhabilitation de patrimoine bâti permettant l'accueil de nouvelles populations et en particulier des entrepreneurs en centre-bourg ou permettant une adaptation aux personnes âgées ou handicapées. Ce volet a pour but de valoriser et conserver le patrimoine existant.
- ✓ l'adaptation contemporaine du bâti et/ou des techniques traditionnelles
La construction de logements a fortement progressé ces dernières années sur le territoire. Le Pays souhaite devenir un espace d'expérimentation sur de nouvelles formes d'urbanisme et sur l'alliance de différentes techniques de construction (contemporaines, traditionnelles). La valorisation des potentialités des matériaux locaux sera recherchée tout en encourageant à la réflexion sur l'utilisation des éco matériaux et l'intégration des énergies renouvelables.
- ✓ dynamiser les outils collectifs existants (chartes architecturales et paysagères) par une animation, un appui technique spécifique, une mise en œuvre des préconisations : thématique urbanisme, paysage (haie et maillage bocager), logement et patrimoine bâti

Les opérations de réhabilitation de patrimoine bâti auront un caractère pilote, elles devront être situées en centre bourg et permettre la remise sur le marché de logements locatifs. Les opérations LEADER doivent permettre l'expérimentation de nouvelles formes d'urbanisme et de construction intégrant la dimension développement durable.

DESCRIPTION (MODALITES D'INTERVENTION, INVESTISSEMENTS ET OPERATIONS ELIGIBLES)

ACTIONS ELIGIBLES :

- ✓ En termes de protection et valorisation de l'existant seront éligibles les opérations :
 - de réhabilitation de bâtis traditionnels, la réalisation de guides techniques sur l'architecture, destinés aux artisans et aux auto-constructeurs, présentant les techniques traditionnelles de construction et de rénovation, chantier de démonstration (patrimoine...)
- ✓ En termes de constructions contemporaines adaptées aux spécificités culturelles locales, pourraient être financées les types d'opérations suivantes :
 - la réalisation d'opérations pilotes (appui à l'investissement) en permettant la réflexion et l'expérimentation de rénovation permettant l'intégration de matériaux locaux, d'écomatériaux et d'énergies renouvelables,
 - les études de faisabilité,
 - l'animation des différents opérateurs dans une approche qualitative,
 - la réalisation de prototypes / nouveaux matériaux - constructions d'expérimentation de nouvelles formes d'urbanisme alliant concepts et matériaux/techniques nouvelles,....
- ✓ Animation et mise en œuvre des préconisations des chartes architecturales et paysagères :
 - inventaire des documents d'urbanisme, réflexion pour enrayer le phénomène du bâti diffus sans intervenir dans ce qui relève des obligations de l'Etat et des collectivités en matière de compétences sur l'urbanisme (permis de construire, PLU,...)
 - recensement du bâti vacant et identification de ses caractéristiques
 - valorisation des espaces publics: intégration d'œuvre d'art et d'architecture alliant éléments traditionnels et modernes
- ✓ Thématique de la haie bocagère : plans de gestion du maillage bocager (état des haies, propositions), création et reconstitution de haies bocagères, de talus, de petits bosquets, etc., dans le cadre de programmes collectifs ayant pour objectifs la restauration du paysage rural
- ✓ Outil d'observation du paysage et du cadre de vie

DEPENSES SUBVENTIONNABLES :

- **Dépenses immatérielles :**
 - Les études préalables aux investissements matériels précités.
 - Dépenses de rémunération nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci : salaires et charges liées, frais de déplacements dédiés à l'opération, frais généraux directement et intégralement rattachables à l'opération sous réserve du respect du décret d'éligibilité des dépenses
 - Outils de communication - sensibilisation et équipement pédagogique : TIC, dépliants, guides,...
 - Prestations externes liées aux actions (études, de communication, de promotion,...)
- **Dépenses matérielles :**
 - Actions de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine paysager
 - Investissements matériels liés à la restauration du patrimoine naturel de qualité
 - Panneaux d'information

AXE 3 : FAVORISER L'ENGAGEMENT DES HABITANTS POUR UNE MEILLEURE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGER

- Travaux de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine bâti, public ou privé relevant du patrimoine culturel
- Travaux de mise en valeur d'éléments du patrimoine culturel, qui pourront comprendre le cas échéant la destruction de ruines rémanentes, l'intégration paysagère de bâtiments publics ou l'amélioration des entrées de bourgs (végétalisation, intégration paysagère de bâtiments disgracieux et des affichages publicitaires) afin d'optimiser les effets du projet
- Investissements sur de petits équipements permettant la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine

Principe d'intervention : une priorité sera accordée aux démarches collectives et multi partenariales. . Les opérations pilotes d'amélioration de la qualité architecturale en centre bourg pourront être prolongées par le biais du FEADER.

L'aide LEADER sera calculée sur le coût H.T ou T.T.C. selon l'assujettissement du bénéficiaire ; elle constituera 55 % de la dépense publique et sera attribuée pour des projets donc le coût éligible est compris entre 3 000 et 60 000 euros.

Ce dans la limite de 80% de subventions publiques sur coût éligible plafonné à 360 000 euros pour les actions relevant de la mesure 323 D.

Ce dans la limite de 80% de subventions publiques sur coût éligible plafonné à 300 000 euros pour les actions relevant de l'environnement et 150 000 euros pour la restauration du bâti , de la mesure 323 E.

Ce dans la limite de 100 % de subventions publiques sur le coût éligible pour les actions relevant de la mesure 331.

Références mesures FEADER : 323-D, 323-E, 331

BENEFICIAIRES

Collectivités et leurs groupements, consulaires, EPCI, associations, établissements publics, privés

OBJECTIFS ET RAPPORTS A LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

LEADER est un programme qui nécessite un accompagnement des porteurs de projets susceptibles d'émarger à ce programme. A ce titre, l'équipe d'animation du GAL intervient à plusieurs stades de la mise en oeuvre du programme.

Le GAL anime LEADER en plusieurs temps :

En amont de la sélection des projets par le Comité de programmation, le GAL organisera des rencontres entre « acteurs du territoire et hors territoire » et favorisera ainsi le recensement, le partage, la valorisation d'expériences LEADER et les débats entre acteurs publics et privés.

Le GAL communiquera à la fois sur le programme et les règles du jeu LEADER (critères de sélection des dossiers, types d'actions et financements au titre du programme...).

Le GAL, une fois les projets programmés, participera au principe de capitalisation et de diffusion d'expériences dans le réseau LEADER via un site internet, les médias et les publications de diffusions régionale et nationale. Le GAL Sologne et Bocage Bourbonnais s'attachera à collaborer étroitement avec les réseaux pour mener à bien ses actions dans un souci de respect de l'éthique du programme LEADER et participera aux différents séminaires des réseaux européens, nationaux et régionaux sur les problématiques LEADER le concernant.

L'appui aux porteurs de projets consiste à :

- ✓ la clarification des objectifs
- ✓ la définition des actions
- ✓ l'identification des partenaires dans le cadre d'un projet de coopération
- ✓ au montage financier et à la formalisation administrative des dossiers.

Aussi, la personne en charge de l'animation sera présente au sein du comité technique LEADER avec l'ensemble des services en charge de l'instruction des projets. Elle aura pour rôle de présenter les projets sélectionnés par le Comité de programmation aux instances présentes en comité technique et sera l'interlocuteur privilégié des services instructeurs des projets. Après la programmation des projets, elle veillera à son bon déroulement en étroite collaboration avec la personne chargée de la gestion administrative et financière du programme.

Le GAL sera également chargé de tenir à jour un état d'avancement de la mise en oeuvre physique et financière des actions inscrites dans le plan de développement et notamment de renseigner l'outil de suivi national OSIRIS à savoir :

- ✓ Intervenir dans la phase de pilotage du projet (suivi des plannings, suivi des objectifs, activités, indicateurs de réalisation ...) et renseigner au mieux le logiciel OSIRIS
- ✓ Comparer le « réalisé » avec le prévisionnel, pour une éventuelle correction de certains aspects du projet après programmation.
- ✓ Coordonner l'ensemble des services, institutionnels et techniques, concernés par la bonne marche administrative et financière du projet
- ✓ Orienter les porteurs de projets dans leurs démarches administratives et financières

Participer à l'élaboration des demandes de paiement des fonds nationaux et de FEADER au titre du programme

DESCRIPTION (MODALITES D'INTERVENTION, INVESTISSEMENTS ET OPERATIONS ELIGIBLES)**ACTIONS ELIGIBLES :**

- ✓ Animation territoriale pour l'émergence de projets dans le cadre de la stratégie Leader
- ✓ Appui et accompagnement technique du porteur de projet dans le montage du dossier
- ✓ Animation, montage et suivi des opérations de coopération
- ✓ Elaboration de documents spécifiques de communication sur le programme et d'actions d'informations spécifiques sur le programme
- ✓ Evaluation et suivi global du programme
- ✓ Capitalisation, diffusion et transfert d'expériences
- ✓ Participation au Réseau Rural régional et national
- ✓ Réalisation d'études spécifiques sur le territoire
- ✓ Formation et Acquisition de compétences par les animateurs
- ✓ Animation des instances GAL : comité technique, Comité de Programmation,
- ✓ gestion des instances de programmation
- ✓ des actions de formation à destination des salariés GAL, des porteurs de projets
- ✓ communication (opérations d'information internes et externes du territoire) avec la création d'outils tels : un bulletin Leader, un guide méthodologique pour la mise en oeuvre des actions, des forums ou journées de sensibilisation voire de restitution des évaluations (intermédiaire et finale), la diffusion via un site internet de données de cadrage (règlements spécifiques), de suivi du programme et de réalisations innovantes sur le territoire (vitrine des savoir-faire locaux), ...

DEPENSES SUBVENTIONNABLES :

- Rémunération, charges de personnel, supportés par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci
- Frais de déplacements, frais de mission, frais de formation, frais de structure supportés par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci

AXE 4 : AXE TRANSVERSAL

- Frais de communication et d'information sur le programme et son avancée (outils multimédia, manifestations, éditions de brochures, documents à l'attention du GAL et du comité de programmation...)
- matériel informatique, logiciels, mobilier, équipement multimédia... supportés par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci
- prestation externe : intervention de cabinet extérieur,

L'aide Leader constituera 55 % de la dépense publique avec un plafond de 100% de subventions publiques.

Les coûts de fonctionnement du GAL ne pourront dépasser 20 % du montant total de la dépense publique prévue dans la stratégie locale de développement.

Références mesures FEADER : 431

BENEFICIAIRES

GAL appuyé sur l'association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais

Fiche action n° 4-2	Volet coopération
OBJECTIFS ET RAPPORTS A LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT	
<p>L'association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais a entamé une réflexion lors de l'élaboration de sa candidature pour identifier des pistes de coopération. Cependant, il faut poursuivre ce travail en lien avec l'engagement de la démarche de reconnaissance du Pays et plus particulièrement la constitution du Conseil de Développement.</p> <p>Les premières réflexions ont mis en avant des thématiques de coopération portant :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur la valorisation culturelle et touristique du Canal latéral à la Loire ainsi que de La Loire et ses affluents- sur la valorisation de l'éco construction et des éco matériaux <p>Les actions de prospection pour la coopération se poursuivront au cours de l'année 2009 autour des thématiques identifiées.</p> <p>Toutes les actions de coopération doivent viser à la réalisation d'une action commune, et s'inscrire dans une logique de coopération transnationale ou interterritoriale.</p>	
<p><u>ACTIONS ELIGIBLES :</u></p> <p>Organisation de premières rencontres avec les partenaires, dans le cadre de « l'idée au projet » Séjours à thème (en lien avec les priorités de coopération définies) Organisation de rencontres et échanges (en lien avec les priorités de coopération définies) Etudes</p> <p><u>DEPENSES SUBVENTIONNABLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Dépenses de rémunération du personnel ayant participé à l'action (salaires et charges et traitements accessoires prévus dans les conventions collectives)- Frais de déplacement dédiés à l'action, (transport, hébergement, restauration)- Frais de traduction et d'interprétariat- Frais de conception, d'édition et de diffusion de documents de communication dédiés à l'action- Frais de location de salles dédiés à l'action- Prestations externes, études de faisabilité, frais de consultants...- Achat de matériels et équipements dédiés et nécessaires à la réalisation de l'action commune	
Références mesures FEADER : 421	
BENEFICIAIRES	GAL dont la structure porteuse est l'association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais, communes et leurs groupements, associations

DOTATION FEADER PAR DISPOSITIF

FICHE-ACTION	MESURE	DOTATION FEADER
1-1 CREATION D'UNE PLATEFORME ACCUEIL	321 : Service de base pour l'économie et la population rurale	85 900,00 €
1-2 RENFORCER ET STRUCTURER L'OFFRE TOURISTIQUE	313-B : Produits touristiques situés en zone rurale ou générateurs d'activités pour le milieu rural	175 575,00 €
	331 : Formation et information	18 754,00 €
1-3 PROFESSIONNALISATION POUR AMELIORER LA GOUVERNANCE LOCALE	431 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire	4 950,00 €
2-1 METTRE EN RESEAU, MODERNISER ET RENFORCER L'ACCES AUX SERVICES A L'ECHELLE	321 : Service de base pour l'économie et la population rurale	247 715,00 €
	323-E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel	216 985,00 €
2-2 DEVELOPPER LES ACTIVITES RENFORÇANT L'IMAGE QUALITE DU TERRITOIRE	133 : Soutien aux activités d'information et de promotion pour les produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire	37 400,00 €
	311 : Diversification vers des activités non agricoles	18 500,00 €
	312 : Aide à la création et au développement de micro entreprises	72 900,00 €
	313-B : Produits touristiques situés en zone rurale ou générateurs d'activités pour le milieu rural	35 200,00 €
3-1 DEVELOPPER L'ECO CITOYENNETE ET VALORISER LES ESPACES NATURELS DE QUALITE	323-D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel	121 000,00 €
	341-A : Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois	61 600,00 €
3-2 RENFORCER LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE	323-D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel	12 500,00 €
	323-E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel	73 315,00 €
4-1 ANIMATION / GESTION DU PROGRAMME	431 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire	309 322,00 €
4-2 VOLET COOPERATION	421 : Coopération interterritoriale et transnationale	79 750,00 €
		1 571 366,00 €